



Communiqué de presse

Sotteville-lès-Rouen, le 15/10/2019

Le CH du Rouvray applique les conditions du protocole dans la limite des moyens alloués par l'ARS

Après la reprise des négociations le 1^{er} octobre, une nouvelle réunion s'est tenue ce mardi 15 octobre sur l'examen de la plateforme revendicative de l'Intersyndicale. Pour la Direction, la cible budgétaire de 449 postes ETP (439 ETP début 2019 + 10 ETP alloués par l'ARS il y a 15 jours) sera atteinte en fin d'année conformément au protocole. Néanmoins, l'Intersyndicale demande à la Direction de recruter 24 postes supplémentaires afin de compenser la totalité de l'absentéisme. La Direction a rappelé que l'établissement ne peut dépenser plus que les moyens alloués par l'ARS et invite à un débat sur les modalités de gestion de l'absentéisme au sein des pôles.

Le point sur les recrutements

Il n'est désormais plus contesté que la Direction a recruté les 20 postes supplémentaires (tous affectés en unités au 2 septembre) et que l'ensemble des postes vacants sont pourvus. Néanmoins, il subsiste un désaccord de fond entre la Direction et l'Intersyndicale quant au décompte des effectifs.

La Direction rappelle que les 439 ETP permettent de mettre en place les maquettes organisationnelles (approuvées le 6 septembre 2018) qui nécessitent un effectif minimum requis de 386 ETP, soit une marge de manœuvre de 53 ETP pour les unités de psychiatrie générale.

A la demande de l'Intersyndicale, la Direction a communiqué le tableau des effectifs présents au 26 septembre : l'Intersyndicale considère qu'il manque 24 postes pour atteindre selon elle une cible de 449 agents présents tous les jours. Elle demande à la Direction de les recruter rapidement.

La Direction a rappelé que la dotation de 449 ETP permet en effet d'absorber l'indisponibilité d'une partie des personnels (arrêts maladies supérieurs à 45 jours, impact du temps partiel, etc) mais en aucun cas, le remplacement de tout l'absentéisme un pour un (aucun hôpital ne peut le faire). Ainsi, avec 424.5 ETP présents le 26 septembre, les unités de psychiatrie générale étaient donc ce jour-là globalement au-dessus de l'effectif minimum requis de 386 ETP.

Compensation de l'absentéisme : ouvrir le débat au sein des unités

Ainsi, le choix a été fait de donner une marge de manœuvre à chaque unité. La Direction a demandé qu'une réflexion soit engagée avec l'Intersyndicale, mais également avec les personnels et l'encadrement au niveau des unités, concernant les modalités de gestion de l'absentéisme. Le respect rigoureux des maquettes de fonctionnement suppose une planification régulière et équitable des effectifs dans les unités tout au long de l'année. Cela nécessite aussi une réelle capacité au niveau de chaque pôle de gérer de manière solidaire la marge de manœuvre de 53 ETP pour faire face aussi à l'indisponibilité de courte durée des agents (absentéisme, formation, difficulté exceptionnelle de prise en charge, etc).



La question en suspens des week-end pour les unités dites complémentaires : que faire ?

Pour les unités dites complémentaires, la simulation des maquettes pour les mois à venir a mis en évidence l'impossibilité structurelle d'établir des plannings réglementaires (respect de 2 week-end par mois). Un moratoire est en place afin d'éviter aux agents de travailler 3 week-end par mois. La Direction demande qu'un débat ait lieu au sein des unités concernées quant à la suite à donner, sachant qu'elle ne dispose pas de ressources supplémentaires à allouer.

Concernant le recrutement des 10 ETP supplémentaires

L'ARS a notifié par courrier du 23 septembre 2019 l'allocation des 10 ETP supplémentaires restant à pourvoir. Ce sujet n'a pas été abordé lors de la réunion mais reste plein et entier : où les affecter ? La Direction rappelle la nécessité de réserver à minima 6 ETP à la prise en charge des adolescents, en perspective de l'ouverture de l'unité adolescents prévue en novembre 2020.

La titularisation des contractuels

La Direction a fait part de son accord pour envisager un calendrier de titularisation d'une cinquantaine d'agents. La Direction s'est dit favorable à l'examen de la situation des agents contractuels de l'ensemble de l'établissement, et pas seulement du périmètre du protocole. Elle va fournir la liste exhaustive des personnels concernés à l'Intersyndicale. Sous réserve de satisfaire les exigences d'évaluation professionnelle, les agents contractuels les plus anciens ont vocation à occuper en priorité des postes permanents en vue d'une titularisation.

CONTACT PRESSE :

Jennifer Servais-Picord
Chargée de communication
02 32 95 18 41 / 07 77 68 56 74 / jennifer.servais-picord@ch-lerouvray.fr
www.ch-lerouvray.fr